



Déclaration liminaire au CT du 15/11/2017

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez ce jour pour soumettre aux OS présentes dans cette instance paritaire le projet de création à Marseille du Centre Opérationnel Douanier Terrestre.

Avant même de procéder à l'étude des documents joints, l'ordre du jour interpelle. En point 2, il est en effet indiqué: «Transformation du CLI de Marseille en CODT de Marseille et rattachement de ce service à la DR de Marseille au 1^{er} mars 2018 ». Il est aisé de faire un parallèle avec la création du CODM qui relève de la même logique, la création d'un service destiné à renforcer les capacités opérationnelles et de commandement de la DRGC de Marseille. Or, l'ordre du jour soumis au vote lors du CT-SD consacré à la réalisation du CODM comportait en points du jour la suppression de la CROC Maritime et de la cellule opérations et la création concomitamment du CODM. Pourquoi dès lors employer deux intitulés différents pour deux opérations somme toute similaires? La Direction Générale craindrait-elle de potentiels recours aux juridictions administratives compétentes qu'il lui faille avancer avec la prudence d'une taupe?

L'emploi abusif des termes «transformation de service» n'est que l'habillage malhabile d'une restructuration qui ne veut pas dire son nom afin de priver les agents de leurs droits les plus élémentaires. Nous constatons cependant que même lorsque le terme "suppression" est mentionné (CROC Mar et cellule opérations), les agents concernés ne semblent pas être prioritaires puisque l'intégralité des agents n'a pas encore reçu d'affectation alors que les services seront supprimés dans six semaines.

Pour en revenir au CODT, tout plaide dans ce dossier en faveur d'une restructuration du CLI de Marseille. Les textes réglementaires et législatifs en premier lieu dont nous avons fait part récemment au Directeur Général par courrier intersyndical, notamment l'arrêté du 27 juillet 2017 qui listent les opérations de restructuration et dont nous vous citons bien volontiers un extrait :

« Constituent des opérations de restructurations... la réorganisation des services de soutien en vue de renforcer leur capacité d'intervention et de s'adapter à l'évolution des missions et des risques de fraude». N'est-ce pas là l'objectif assigné au CODT de Marseille, service de soutien par excellence ?

Les propos tenus d'autre part par vous-même Monsieur le Directeur Interrégional au cours du Groupe de Travail du 05 septembre dernier dont nous citons volontiers des extraits du compte-rendu de la Direction Interrégionale : «Le CODT est source de métiers nouveaux, plus variés et plus complets que les fonctions actuelles du CLI ». Nous pourrions ajouter plus complexes et plus exigeants et nous serions d'accord en tout point avec votre analyse. Il se saurait donc s'agir d'une simple transformation de service mais de la création d'un véritable centre opérationnel intégrant des métiers et des outils nouveaux. Nous en sommes d'accord !

Enfin, la simple lecture objective de cette opération de suppression/création de service : comment en effet consentir que ce qui relève d'une restructuration puisse par un tour de passe passe dont la DG a le secret se muer en simple transformation de service ?

Il suffit pour se convaincre du caractère spécieux de cette décision de considérer un instant le simple statut des agents de l'actuel CLI de Marseille. Après une formation diplômante à l'END, ces agents ont acquis la qualification d'opérateurs des CLI aéromaritimes avant d'exercer dans la spécialité.

Les emplois amenés à être transférés du CLI de Marseille vers le futur CODT ne pourraient donc être que des emplois d'opérateurs des CLI aéromaritimes. Il suffit de consulter l'annuaire RUSH pour contredire quiconque prétendrait avec un aplomb coupable qu'ils sont avant tout et exclusivement des agents de la surveillance terrestre. Certes, ce sont des agents de la surveillance terrestre mais tout comme les maîtres-chiens, tout comme les motards notamment qui exercent également une spécialité.

Par conséquent, suivant le raisonnement de la DG actant une simple transformation de service, ils devraient être tout bonnement reconduits dans leurs fonctions d'opérateurs des CLI aéromaritimes au sein du futur CODT avec maintien intégral dans le temps de leurs qualifications et de leurs indemnités.

Ou alors admettez qu'il s'agit en réalité d'une restructuration et nous cesserons dès lors de nous triturer les méninges pour trouver un semblant de cohérence dans l'analyse faite par la DG de cette opération.

Nous ne laisserons pas faire, croyez le bien. Il existe au-delà de cette instance au sein de laquelle les débats se heurtent parfois à un mur d'intransigeance bâti sur des décisions actées en haut lieu, des instances juridictionnelles qui sauront rappeler au besoin le droit. Nous n'en doutons pas un instant, croyez-le.

Qu'est-ce qui empêcherait sinon demain la DG de travestir par exemple la restructuration d'une BSN en simple brigade terrestre portuaire par transformation de service in situ avec transfert d'emplois à la clé si nous devons valider une telle démarche ?

Enfin nous aimerions vous poser une question à laquelle nous espérons une réponse administrative qui repose sur un fondement juridique. Qu'advierait-il si les agents de l'actuel CLI refusaient de postuler au TAM 2018 ? Après tout, pourquoi postuleraient-ils à une mutation puisque comme vous l'affirmez leur service n'est pas supprimé mais simplement transformé ?

La DG les obligerait-elle à opter pour le CODT et donc à changer de service et de direction contre leur gré ?

Ou bien comme nous l'avons entendu dire lors du GT se verront-ils proposer trois postes au sein de leur DR d'appartenance, de la DI et pourquoi pas au niveau national ? Chiche ! Mais cela reviendrait à acter de facto la suppression de leurs emplois et par conséquent la restructuration du service !

Vous voyez bien que l'analyse faite par la DG de la situation conduit à une impasse juridique.

Il est dommageable que la création d'un service se heurte à notre hostilité alors même qu'elle devrait être source de consensus. Il eût été plus judicieux de s'en tenir à une restructuration plutôt que de parler de transformation de service, qui plus est quand la quasi-totalité des agents ne souhaitent pas de mobilité géographique.

Les élus de nos organisations